DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND REIMS

COMMUNE de CHENAY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2026T-63
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
en entrée d'agglomération de Chenay
Côté Châlons sur Vesle

Le Maire de Chenay,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.2212-1 et L2212-2, ses articles L2213-1 à L2213-6, afférents à la police de la circulation et du stationnement,
Vu les dispositions du code de la route en vigueur,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie et huitième partie,
Vu la demande formulée le 12 novembre 2026 par Monsieur Hugo HARDOUIN, représentant l'entreprise RAMERY, domiciliée 51390 GUEUX en vue d'une intervention sur l'éclairage public de la Commune,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la sécurité des usagers lors de ces travaux,
Considérant que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la règlementation relative à la circulation et au stationnement selon les cas à proximité du chantier,

ARRÊTE

Article 1 :
L'entreprise RAMERY est autorisée à occuper le domaine public communal en entrée d'agglomération côté Châlons sur Vesle pour l'installation d'un candélabre entre le **mercredi 18 novembre et le vendredi 20 novembre 2026.**

Article 2 :
La voirie, est soumise aux prescriptions ci-dessous :

- la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h,
- le stationnement sera interdit,
- La circulation de tout véhicule sera maintenue.

Les usagers circulant dans la rue précitée, devront se conformer aux restrictions de circulation et de stationnement imposées par la signalisation règlementaire.

Article 3 :
Une signalisation sera mise en place **sous la responsabilité de l'entreprise RAMERY.** Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 4 :
Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Fait à CHENAY, le 12 novembre 2026,

Le Maire,
Franck JACQUET

MAIRIE DE CHENAY (Marne)

Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Loivre,
- Service Transdev – Grand Reims Mobilités,
- Le demandeur

Mise en ligne le : 12/11/2026 17:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Chenay
https://www.chenay.fr/documents_administratifs/87093